

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'enseignement
supérieur, de la recherche et de
l'innovation

Arrêté du modifiant l'arrêté du 26 décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche

NOR:

La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2018 - du 2018 relatif à la création de comités techniques auprès de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 modifié portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du..... relatif au comité technique ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'avis du comité technique ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 2018,

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté du 26 décembre 2011 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :
« Il est créé auprès de la ministre chargée de l'enseignement supérieur et de la recherche un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel ayant compétence dans le cadre du titre IV du décret du 28 mai 1982 susvisé, pour examiner les questions intéressant les services relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche ainsi que les questions communes aux établissements publics relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche dont la liste est fixée par l'arrêté du..... relatif au comité technique ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche ».

Article 2

Après l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 décembre 2011 susvisé, il est inséré un article 2 ainsi rédigé :
« Article 2 - Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche apporte son concours, pour les questions concernant les services et les établissements mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté, au comité technique ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche créé par les dispositions du décret du 2018 relatif à la création de comités techniques auprès de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ».

Article 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 4

La secrétaire générale du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le .

Pour la ministre et par délégation :

Le Directeur général des ressources humaines,

Edouard GEFFRAY